



Mairie de Luc sur Orbieu

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de LUC SUR ORBIEU, représentée par son Maire, Monsieur Yves KOSINSKI, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_176 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du SIAERO ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRCLM) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'orbieu (SIAERO);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac-Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan sont membres du SIAERO, au titre de la compétence adduction eau potable ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3-2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	8
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	9
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	10
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	17
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	18
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	19

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la
CCRLCM..... 20

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 21

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Captage	Puits Fages	B547/B724	Commune de Luc Sur Orbieu	NC	1 ouvrage de captage 1 pompe immergée	Arrêté de DUP datant de 1977 Plus utilisé depuis 2019	Non
Traitement	Désinfection chlore liquide	B547/B724	Commune de Luc Sur Orbieu	NC	1 pompe doseuse	Bon état Plus utilisé depuis 2019	Non
Stockage	Réservoir communal	A1339	Commune de Luc Sur Orbieu	NC	1 cuve sur tour de 250 m3 Paires de niveau pour puits robinet à flotteur pour SIAERO 2 surpresseurs	Délitement du revêtement extérieur Ferrailles apparentes dans la cuve Canalisations inox	Non
Canalisations	Canalisation d'adduction en amont du réservoir	2 246 ml					
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	10 910 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la compétence adduction eau potable au SIAERO.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer à minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 599 965.07 € en valeur d'origine
- 268 802.64 € d'amortissements antérieurs
- 331 162.43 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	425 223,52 €	Dt 217531	Ct 1027	425 223,52 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	213 338,93 €	Dt 1027	Ct 28175	213 338,93 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	96 182,42 €	Dt 217531	Ct 1027	96 182,42 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	32 040,40 €	Dt 1027	Ct 28175	32 040,40 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	1 150,00 €	Dt 217561	Ct 1027	1 150,00 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	190,00 €	Dt 1027	Ct 28175	190,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21562	1 290,83 €	Dt 217561	Ct 1027	1 290,83 €
Amortissement du bien	Dt 281562	Ct 2498	415,83 €	Dt 1027	Ct 28175	415,83 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 217532	76 118,30 €	Dt 217531	Ct 1027	76 118,30 €
Amortissement du bien	Dt 28175	Ct 2498	22 817,48 €	Dt 1027	Ct 28175	22 817,48 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 489 217.56 € en valeur d'origine
- 76 656.25 € d'amortissements antérieurs
- 412 561.31 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	116 107,84 €	Dt 1027	Ct 13111	116 107,84 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	16 661,04 €	Dt 139111	Ct 1027	16 661,04 €
Transfert des subventions	Dt 1312	Ct 2498	130 982,90 €	Dt 1027	Ct 1312	130 982,90 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13912	21 830,50 €	Dt 13912	Ct 1027	21 830,50 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	69 705,83 €	Dt 1027	Ct 1313	69 705,83 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	6 379,30 €	Dt 13913	Ct 1027	6 379,30 €
Transfert des subventions	Dt 1314	Ct 2498	128 541,86 €	Dt 1027	Ct 1314	128 541,86 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13914	24 472,21 €	Dt 13914	Ct 1027	24 472,21 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	43 879,13 €	Dt 1027	Ct 13188	43 879,13 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	7 313,20 €	Dt 139188	Ct 1027	7 313,20 €

4-Emprunts

0 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses co-contractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de LUC SUR ORBIEU

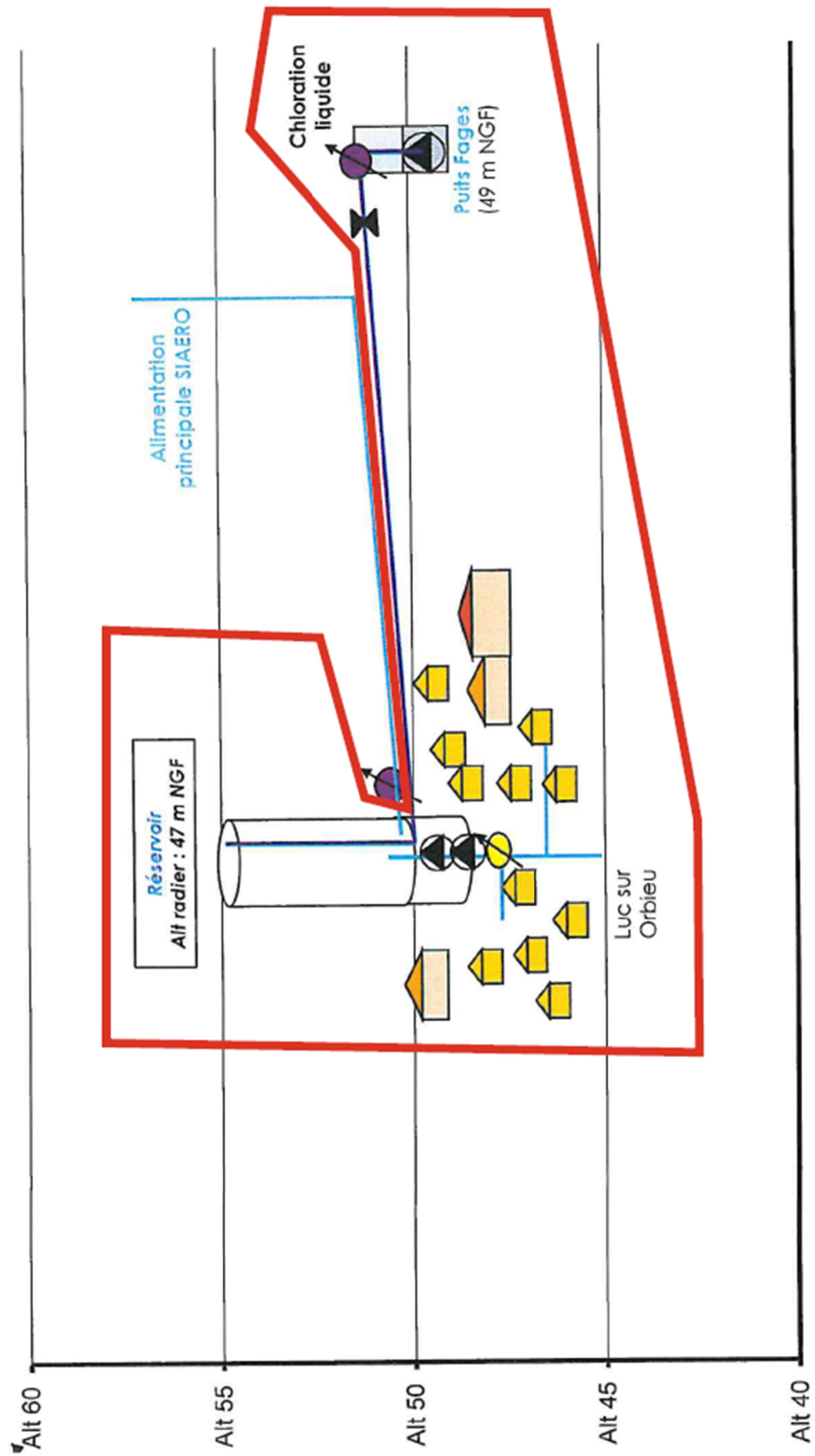
Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Yves KOSINSKI

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Infrastructures propres à la compétence eau

Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) pompe puits Fages	2009	NC	1 pompe immergée de 34 m3/h
Electromécanique	(2) compteur production	2016	Itron Woltex	A renouveler en 2028 classe B diamètre 80
Electromécanique	(3) pompe doseuse de chlore	NC	Melfrance	2L/H-18 bars plus en service depuis 2019
Electromécanique	(4) vanne de régulation + filtre	NC	SOCLA	Sur by-pass réservoir. DN80
Electromécanique	(5) débitmètre distribution réservoir	NC	KROHNE optiflux 2100	Diamètre 100
Electromécanique	(6) surpresseurs x2	NC	GRUNDFOS	Débit de 64 m3/h x2 Les 2 pompes sont équipées d'un variateur de vitesse Variateur de vitesse de P2 remplacé en 2025
Electromécanique	(7) Ballon anti-bélier	2001	ZILMET	bon état
Electromécanique	(8) vanne altimétrique	NC	NC	bon état
Autre	(9) Cloture / portail captage	NC	NC	Bon état
Electromécanique	(10) Télésurveillance	NC	SOFREL S550	Aucun abonnement

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21531	2	LUC-EAU-1	TRVX EAU POTABLE	03/10/2007	30 an(s)	19 312,00	10 936,85	643,00	7 732,15
21531	2016-2315 AEP	LUC-EAU-2	REHABILITATION EAU POTABLE	28/12/2016	30 an(s)	20 891,30	2 784,00	696,00	17 411,30
21531	2017-01	LUC-EAU-3	BRANCHEMENT AEP lgdoc, forge, rosiers, étangs	13/07/2017	30 an(s)	13 900,00	1 852,00	463,00	11 585,00
21531	2021-01	LUC-EAU-4	complément diagnostic schéma	16/12/2021	30 an(s)	10 454,40	308,00	348,00	9 798,40
21531	21531/1	LUC-EAU-5	RESEAUX EAU	31/12/1991	30 an(s)	64 500,11	64 500,11	0,00	0,00
21531	2315/10	LUC-EAU-6	RESEAUX EAU 1996	16/12/2005	30 an(s)	7 072,08	4 472,38	235,00	2 364,70
21531	23151/1	LUC-EAU-7	TRVX ADDUCTION EAU 1992	16/12/2005	30 an(s)	34 849,43	22 053,35	1 161,00	11 635,08
21531	2315/12	LUC-EAU-8	PUITS FAGES TRAVX	16/12/2005	30 an(s)	80,96	44,99	2,00	33,97
21531	2315/13	LUC-EAU-9	INSTALL COMPTEURS PUIITS	16/12/2005	30 an(s)	2 029,10	1 279,38	67,00	682,72
21531	2315/14	LUC-EAU-10	STATION/PUITS TRAVX	16/12/2005	30 an(s)	428,99	269,00	14,00	145,99
21531	2315/15	LUC-EAU-11	STATION/PUITS TRAVX	16/12/2005	30 an(s)	512,23	323,73	17,00	171,50
21531	2315/2	LUC-EAU-12	TRVX ADDUCTION EAU 1993	16/12/2005	30 an(s)	2 714,70	1 714,78	90,00	909,92
21531	2315/27	LUC-EAU-13	TRAVAUX COMPTEUR SYS	16/12/2005	30 an(s)	1 532,11	969,70	51,00	511,41
21531	2315/3	LUC-EAU-14	TRVX ADDUCTION EAU 1994	16/12/2005	30 an(s)	11 402,66	7 220,89	380,00	3 801,77
21531	2315/32	LUC-EAU-15	INSTALLATION MATERIEL EAU	16/12/2005	30 an(s)	1 470,01	931,00	49,00	490,01
21531	2315/34	LUC-EAU-16	SCHEMA DIRECTEUR PHASE 1	16/12/2005	30 an(s)	4 293,00	2 718,00	143,00	1 432,00
21531	2315/39	LUC-EAU-17	PRESTAT. INGIENERIE	16/12/2005	30 an(s)	1 002,50	631,18	33,00	338,32
21531	2315/40	LUC-EAU-18	CONSTRUCTION DE BRANCHEMENT	16/12/2005	30 an(s)	806,46	502,81	26,00	277,65
21531	2315/44	LUC-EAU-19	CONSTRUCTION BRANCHT EDF	16/12/2005	30 an(s)	968,61	610,88	32,00	325,73
21531	2315/5	LUC-EAU-20	ETUDE ASSAINISSEMENT SAFEGE	16/12/2005	30 an(s)	24 391,84	15 447,61	813,00	8 131,23
21531	2315-5-2007	LUC-EAU-21	TRVX E P RUE CATHARES ET RASCA	31/12/2007	30 an(s)	56 566,21	15 081,00	1 885,00	39 600,21
21531	2315/6	LUC-EAU-22	TRVX ANALYSE PUIITS FAGE 1995	16/12/2005	30 an(s)	1 373,22	862,72	45,00	465,50
21531	2315-8-2008	LUC-EAU-23	REHABILITATION RESEAU EP	05/09/2008	30 an(s)	88 834,00	23 688,00	2 961,00	62 185,00
21531	2023-04	LUC-EAU-24	Cmplt etd diag réseau Eau Pota	02/03/2023	0 an(s)	18 400,00	0,00	0,00	18 400,00

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21531	2025-01	LUC-EAU-25	Remplacement surpresseur château d'eau1	02/06/2025	15 an(s)	7 575,25	0,00	0,00	7 575,25
21531	3	LUC-EAU-26	DIAGNOSTIC EAU POTABLE	17/11/2006	60 an(s)	11 014,41	4 951,63	183,00	5 879,78
21531	5	LUC-EAU-27	DIAGNOSTIC EAU POTABLE	02/10/2007	99 an(s)	18 847,94	18 847,94	0,00	0,00
			21531 Résultat			425 223,52	203 001,93	10 337,00	211 884,59
21532	23152/4	LUC-EAU-28	DEPAN SURPRESSEUR SUITE ORAGE	16/12/2005	60 an(s)	850,26	267,71	14,00	568,55
21532	2315/31	LUC-EAU-29	EXT RESEAU AEP AV DES CORBIERE	16/12/2005	60 an(s)	3 632,63	1 145,42	60,00	2 427,21
21532	2315/35	LUC-EAU-30	SURPRESSEUR CHATEAU	16/12/2005	60 an(s)	13 220,30	4 183,39	220,00	8 816,91
21532	2315/36	LUC-EAU-31	HONORAIRES ACHAT SURPRESSEUR	16/12/2005	60 an(s)	793,22	249,20	13,00	531,02
21532	2315/8	LUC-EAU-32	RESX RESERVOIR PUIITS FAGES1996	16/12/2005	60 an(s)	56 830,03	17 994,68	947,00	37 888,35
21532	2315/9	LUC-EAU-33	EQUIPTS ELECT PUIT FAGES 84-85	16/12/2005	60 an(s)	20 855,98	6 599,00	347,00	13 909,98
			21532 Résultat			96 182,42	30 439,40	1 601,00	64 142,02
21561	2020-02	LUC-EAU-34	BRANCHEMENT AEP COMPLET	07/12/2020	30 an(s)	1 150,00	152,00	38,00	960,00
			21561 Résultat			1 150,00	152,00	38,00	960,00
21562	2018-01	LUC-EAU-35	Onduleur	05/11/2018	1 an(s)	240,83	240,83	0,00	0,00
21562	2020-01	LUC-EAU-36	Réhab. Branch. AEP Canos	18/06/2020	30 an(s)	1 050,00	140,00	35,00	875,00
			21562 Résultat			1 290,83	380,83	35,00	875,00
217532	217532-2-2007	LUC-EAU-37	TRVX REHABILITATION RESEAU EP	31/12/2007	60 an(s)	39 599,40	11 209,94	659,00	27 730,46
217532	217532-4-2007	LUC-EAU-38	TRVX RAHABILITATION RESEAU EP	31/12/2007	60 an(s)	36 518,90	10 340,54	608,00	25 570,36
			217532 Résultat			76 118,30	21 550,48	1 267,00	53 300,82
Grand Somme						599 965,07	255 524,64	13 278,00	331 162,43

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	LUC-EAU-1-subv	Réhabilitation réseaux AEP	01/01/2022	60	9 451,84 €	472,59 €	8 979,25 €
	LUC-EAU-2-subv	Réseaux AEP	31/12/2013	60	51 875,00 €	9 511,43 €	42 363,57 €
	LUC-EAU-3-subv	Réseaux AEP	31/12/2014	60	34 584,00 €	6 340,40 €	28 243,60 €
	LUC-EAU-4-subv	Sub. Diag. Réseaux AEP	29/05/2025	60	20 197,00 €	336,62 €	19 860,38 €
		total 13111 :			116 107,84 €	16 661,04 €	99 446,80 €
1312	LUC-EAU-5-subv	Subvention région	01/01/2015	60	130 982,90 €	21 830,50 €	109 152,40 €
		total 1312 :			130 982,90 €	21 830,50 €	109 152,40 €
1313	LUC-EAU-6-subv	Réfection réseaux AEP	01/01/2020	60	66 819,30 €	6 331,19 €	60 488,11 €
	LUC-EAU-7-subv	Schéma directeur AEP	02/04/2025	60	2 886,53 €	48,11 €	2 838,42 €
		total 1313 :			69 705,83 €	6 379,30 €	63 326,53 €
1314	LUC-EAU-8-subv	Subvention communale	01/01/2017	60	8 541,86 €	1 138,88 €	7 402,98 €
	LUC-EAU-9-subv	Réhabilitation réseaux AEP	31/12/2013	60	80 000,00 €	15 999,96 €	64 000,04 €
	LUC-EAU-10-subv	Extension réseaux AEP	31/12/2014	60	40 000,00 €	7 333,37 €	32 666,63 €
		total 1314:			128 541,86 €	24 472,21 €	104 069,65 €
1318	LUC-EAU-11-subv	Réseau AEP	01/01/2015	60	43 879,13 €	7 313,20 €	36 565,93 €
		total 1318 :			43 879,13 €	7 313,20 €	36 565,93 €
		Total :			489 217,56 €	76 656,25 €	412 561,31 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Aucun emprunt à transférer sur ce budget.

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
LUC sur ORBIEU	EP	EDF	Puits Fage	Rue du Château d'eau 11200 LUC SUR ORBIEU	6274779600	2010009256455	24127641081106
	EP	EDF	Surpresseur Château d'eau	Rue du Château d'eau - Surpresseur Château d'eau 11200 LUC SUR ORBIEU	4586718712	2010009256455	24127496363316

- Le contrat de prestations de services (relève compteurs / facturation) avec la société Compteur Sys



Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

Restes à réaliser sur Recettes d'Investissement

Code	Chapitre	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	67 549.53 €	0.00 €	67 549.53 €
040	Opérations d'ordre entre section	55 288.00 €	55 288.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	387 367.99 €
13	Subventions d'investissement	11 977.29 €	0.00 €	0.00 €
Total		134 814.82 €	55 288.00 €	454 917.52 €

Mme Galiaix C



adjointe au Maire
le 08/12/2025

Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Chapitre	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
001	Solde exécution invest. reporté	0.00 €	0.00 €	183 451.00 €
020	Dépenses imprévues Invest	16 952.24 €	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	23 971.04 €	23 971.04 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	21 719.71 €	21 719.71 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	36 000.00 €	3 204.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	36 171.83 €	11 012.86 €	0.00 €
Total		134 814.82 €	59 907.61 €	183 451.00 €

Mme Gelinier C



adjointe au Maire

le 08/12/2025

